



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

Séance du 5 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-08

Pour :
Contre :
Abstention :

Avis conforme sur les taux de redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane, délibérant valablement,

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu les articles L213-13, L213-13-1, L213-14, L213-14-2 du code de l'environnement relatif au comité de l'eau et de la biodiversité

Vu la délibération 2007-01 du Comité de bassin du 23/10/2007 attribuant à l'Office de l'Eau de Guyane la mission de programmation et de financement de travaux

Vu la délibération n° CA-OEG / 25 / 17 du 23 octobre 2025 portant sur le choix d'un scénario des taux de redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et approbation des actions stratégiques du PPI-OEG 2021-2027 révisé sur la période 2026-2027

DECIDE

Article 1

D'émettre un avis conforme sur les taux de redevances du scénario choisi en Conseil d'Administration du 23 octobre 2025.

Fait et délibéré à Cayenne, le 5 décembre 2025,

Le Président du Comité de l'eau et de la biodiversité